

18 sep 2015 -18:38

Appartient à [Conseil des ministres du 18 septembre 2015](#)

Modernisation des formations du personnel des services d'incendie

Une réforme moderne, dans le respect de la vie des sapeurs-pompiers volontaires

L'élaboration du nouvel AR Formation est l'une des clés de voûte restantes de la réforme des services d'incendie amorcée récemment.

Un premier projet n'avait pas été approuvé par le gouvernement précédent. La nouvelle version est basée sur les principes de l'accord de gouvernement, à savoir veiller à ce que la combinaison entre sapeur-pompier volontaire, profession principale, famille et vie sociale en dehors des services d'incendie reste possible, comme par exemple en ce qui concerne les exigences en matière de formation.

Les missions des services d'incendie peuvent en gros être scindées en deux parties :

- Les tâches chaudes, soit tout ce qui concerne l'intervention
- Les tâches froides, soit tout ce qui est rattaché au support de l'organisation (évaluation, cours dispensés, prévention, etc.)

Pour ce qui concerne les tâches chaudes, la formation du volontaire est identique à celle du membre professionnel. A partir du niveau de sergent, une distinction est opérée au niveau des tâches froides. Compte tenu du temps disponible, le volontaire doit réussir un module, et le professionnel les trois modules. Si le volontaire souhaite se professionnaliser, il doit d'abord réussir les deux modules manquants.

Concrètement, les modifications suivantes ont été apportées :

- adaptation des exigences relatives à l'obtention du brevet de sergent (MO1)
 - les volontaires sont tenus de suivre la formation de brevet tâches chaudes et 1 module de tâches froides
 - les professionnels sont tenus de suivre la formation de brevet tâches chaudes et 3 modules de tâches froides
- certificat d'aptitude fédéral
 - scission des moments de présentation des épreuves physiques
 - épreuve physique allégée lors du recrutement
 - entraînement encadré pendant la formation

- épreuve de la KUL lors de la désignation

- répartition dans le temps de la formation de base de sapeur-pompier BO1
- suppression de l'obligation de présence de 75 % pour les cours théoriques
- introduction du e-learning
- introduction et monitoring répartis sur 5 ans pour les 24h de formation continue obligatoire
- les formations destinées à l'obtention d'un brevet, d'un certificat ou d'une attestation comptent ensemble pour les 24 heures de formation continue obligatoire
- amélioration des possibilités d'évolution de carrière et de promotion jusqu'à maximum n+2
- amélioration de la qualité des formations
- introduction de la formation du management à partir du niveau de major
-

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie
des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>